



Fête de la Musique à Cernay
Appel à candidature
Parc des Rives de la Thur
Samedi 20 juin 2026

La présente fiche de candidature est à retourner au plus tard avant le **vendredi 13 mars 2026**. Par courrier directement en mairie de Cernay – 26 rue James Barbier – 68700 Cernay ou par courriel à l'adresse sandrine.carapinha@ville-cernay.fr en précisant dans **l'objet du mail « Fête de la Musique 2026 - CANDIDATURE »**. Merci de fournir une adresse électronique (lisible) afin de traiter au mieux les candidatures.

INFORMATION SUR LA FORMATION

Nom du groupe/artiste/dj :

Style musical : Style secondaire:

Communication du groupe (site internet ou autre) :

Lien d'écoute :

Nombre de musiciens/chanteurs :

Instruments utilisés :

.....
.....

Merci de nous fournir par voie électronique une biographie du groupe et au moins une photo de bonne qualité.

Contact (nom et prénom) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :

Téléphone :

ORGANISATION & LOGISTIQUE

Espace nécessaire pour l'installation (largeur x profondeur en m) :

Etes-vous **autonome en son** : Oui Non

Etes-vous **autonome en lumière** : Oui Non

Puissance électrique nécessaire (en kw ou A) :

Accepter-vous de partager votre matériel avec un autre groupe sur la même scène ?

Votre sonorisation : Oui Non Un instrument (la batterie par exemple) : Oui Non

Votre jeu de lumière : Oui Non

Avez-vous des contraintes d'horaire (la soirée débute à 19h et se termine à minuit) ? Oui Non

Si oui, merci de les préciser :

Durée approximative du set :

Temps d'installation :

Remarques :

.....

.....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par les services de la Ville de Cernay dans le cadre de ses missions d'intérêt public pour le dépôt de candidature pour la fête de la musique et ne seront exploitées qu'à cette seule fin. Elles ne seront pas diffusées à des tiers sans autorisation de l'intéressé. Le nom du groupe, la biographie pourront être partagés dans la communication autour de l'événement. Ces données sont conservées par la Ville de Cernay jusqu'à la clôture de l'édition. Elles peuvent à tout moment être supprimées ou rectifiées et vous disposez d'un droit de limitation et d'opposition pour motif légitime à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, sur simple demande adressée par mail (cernay@ville-cernay.fr) ou courrier postal (Mairie de Cernay – 26 rue James Barbier 68700 CERNAY). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations.

J'ai pris connaissance des conditions de participation à la fête de la musique.

J'accepte le traitement proposé de mes données.

Fait à le

Nom, prénom et signature



Fête de la Musique à Cernay

Conditions de participation

Parc des Rives de la Thur

Samedi 20 juin 2026

Vous trouverez dans ce document les conditions de participation à la Fête de la Musique à Cernay. La Ville de Cernay souhaite prolonger l'esprit de partage et de découverte de la musique sous toutes des formes à l'origine de cette fête populaire.

1. Pour l'édition 2026, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 13 mars** (inclus) par email à l'adresse sandrine.carapinha@ville-cernay.fr en précisant dans l'objet du mail « Fête de la Musique 2026 - CANDIDATURE ».
2. La Ville de Cernay est pleinement impliquée dans l'organisation et la logistique de la manifestation en mettant à disposition ses espaces extérieurs (principalement dans le parc des Rives de la Thur). Les services techniques de la ville mettront à disposition les alimentations électriques nécessaires à la bonne réussite de la manifestation. Les scènes et tonnelles seront fournies par les organisateurs dans la limite des stocks disponibles. Le service animation fera la promotion de l'événement.
3. La réception du formulaire d'appel à candidature n'entraîne pas la participation automatique de la formation musicale. Seule une confirmation écrite (courriel) viendra valider cette participation.
4. La Ville de Cernay définira les lieux où se produiront les différentes formations musicales en fonction des styles et des espaces nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
5. Le respect des horaires de début et fin de la manifestation est primordial. Ils sont fixés par arrêté municipal.
6. La Ville de Cernay souhaite garder l'esprit originel de la fête de la musique avec la gratuité des concerts. Elle ne propose pas de rémunération, il sera néanmoins mis à disposition des groupes, des tickets pour la buvette et la restauration.
7. La Ville de Cernay et ses partenaires s'engagent à respecter la réglementation sanitaire en vigueur le jour de l'événement. Il devra en être de même pour les formations musicales invitées.
8. Les groupes sont responsables de leur matériel, cela concerne les instruments de musique, le matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi que les effets personnels. La Ville de Cernay décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse du matériel.
9. Dans la plupart des cas, il est demandé aux groupes et formations musicales **d'être autonomes pour la partie sonorisation et éclairage**.